



Compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2022

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, Mme Carole DELAUDAUD, M. Fabrice DESCRULHES, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Bérengère ROUDET, M. Gérard MONTEL.

Absente : Mme Françoise PRIMPIER.

Excusés ayant donné procuration : Mme Nathalie MARIN par M. Jean-Pascal BLACHE, M. Jacky GRAND par M. Eric VAURIS, M. Franck PRADIER par M. Jean-François HEUX, Mme Anne-Cécile COTINAT par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Karelle TREVIS par M. Pierrick BELLAT.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MAI 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 mai 2022 par 22 voix et 4 abstentions (Jean-François HEUX, Pascal MALTERRE, Denis MAUTRET et Gérard MONTEL).

2 Culture : Programmation 2022/2023 des résidences d'artistes

Sylvie DUCATTEAU présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la création, la ville de Billom met à disposition d'un artiste ou d'un groupe d'artistes les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original.

Le (ou les) artiste(s) invité(s), pour leur part, s'engagent à une présence active au sein de l'Espace du Moulin de l'Etang pendant la durée de la résidence et à contribuer à la politique de recherche et d'élargissement des publics de la ville de Billom.

1. Descriptif de l'aide

La Mairie de Billom s'engage à :

- mettre à disposition l'Espace du Moulin de l'Etang (locaux, équipements techniques, régisseur...);
- verser une aide financière à l'issue de la résidence d'un montant de 1 000 € à 1 500 € correspondants à la durée de résidence (1 semaine, 10 jours) ;
- prendre en charge l'hébergement en chalets-gîtes.

En contrepartie, la compagnie ou le groupe sélectionné s'engage à :

- avoir une présence active au sein de la commune (selon les projets : ateliers, interventions, répétitions ouvertes, etc.),
- faire une présentation publique du travail en cours le dernier jour de résidence (généralement le vendredi à 19h),
- mentionner le partenariat avec la commune de Billom sur tous les supports de communication relatifs à la création réalisée dans le cadre de la résidence par la formule : « avec le soutien de la ville de Billom (63) ».

2. Appel à candidatures

L'appel à candidatures s'est achevé le lundi 7 mars 2022. Les dossiers devaient comporter les éléments suivants :

- une présentation de l'artiste / de la compagnie / du groupe / de l'association comportant un CV ou le récit de son parcours, ainsi qu'un descriptif de ses travaux antérieurs ;
- une présentation globale du projet de création (les captations vidéo, même de spectacles précédents) ;
- les objectifs de la résidence ;
- un budget du projet de création ;
- la durée et la période souhaitée (de 5 à 10 jours selon l'envergure du projet entre septembre 2022 et juin 2023) ;
- les motivations pour venir travailler à Billom et sur son territoire et le travail envisageable en direction de la population (médiation culturelle).

La municipalité a pris le parti cette année dans l'appel à candidature des compagnies :

- de retenir quelques projets qui puissent être présentés dans l'espace public. Le patrimoine médiéval et ancien de Billom, dont l'ancien Collège des Jésuites, se prêtant particulièrement à des présentations en extérieur,
- d'accueillir des projets en fin de parcours de création. Ce choix permettant de valoriser le travail de création auprès du réseau des programmeurs du département,

68 dossiers ont été réceptionnés cette année (75 en 2021).

Les candidatures ont été sélectionnées par la Commission Culture et Relations Publiques lors de la commission du 31 mai 2022 sur la base des critères suivants :

- l'intérêt artistique du projet (conception du projet, rigueur de son montage, sérieux des partenariats établis) ;
- la faisabilité technique (adaptation au lieu de résidence) ;
- la qualité de la collaboration entre les partenaires porteurs des projets ;
- la pertinence du choix du Moulin de l'Etang pour le projet de création ;
- le rayonnement du projet, notamment en matière de diffusion ;
- la compatibilité des calendriers des projets avec le planning des résidences déjà retenues et le planning des demandes des associations ;
- les actions prévues de médiation avec la population billomoise.

La commission propose de retenir les résidences suivantes :

| Résidences d'artistes | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------------|------------------|-----------------------------|-----|--------------|
| date résidence | Lieu | nom compagnie | projet | discipline | dpt | montant aide |
| 2022 | | | | | | |
| 03 au 7 octobre | Moulin | HAZY HILL QUARTET | Concert | Musique Jazz | 63 | 1 000,00 € |
| 8 au 18 novembre | Moulin | Collectif Pourquoi Pas | Out Ok control | Cirque, Théâtre, Musique | 67 | 1 500,00 € |
| 2023 | | | | | | |
| 02 au 13 janvier | Moulin | Cie Suprême Legacy | Impulse | Musique, Danse, Théâtre | 63 | 1 500,00 € |
| 30 janvier au 3 février | Moulin | théâtre | 10 ans du groupe | Musique | 26 | 1 000,00 € |
| 27 février au 03 mars | Moulin | Cie Les Mécanos | Mles Mécanos | Musique, Chant traditionnel | 42 | 1 000,00 € |
| 15 au 24 mars | Moulin et extérieur | Cie Demain on change tout | Le Crieur | Arts de la rue | 45 | 1 500,00 € |
| 24 au 28 avril | en extérieur | Cie 3 secondes | Embrassons nous | Arts de la rue, cirque | 59 | 1 000,00 € |
| 05 au 09 juin | ancien collège | Collectif Bis | Cyrano Bis | Théâtre, arts de la rue | 69 | 1 000,00 € |
| 14 au 23 juin | en extérieur | Cie Les Sillonneuses | Touffe d'errance | Théâtre, arts de la rue | 38 | 1 500,00 € |
| Médiation longue | | | | | | |
| Cie Supreme Legacy, dans le cadre du projet Batucada, avec le service Culture de Billom Co, l'école interco de musique et l'EMD | | | 1 500,00 € | sur budget 2023 | | |
| Intervention du batteur avec les scolaires | | | | | | |

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'ils peuvent aller sur internet visionner les vidéos des anciens spectacles des compagnies proposées.

Sylvie DUCATTEAU précise que la commission a axé son choix vers des compagnies dont le spectacle était le plus abouti.

Monsieur le Maire indique que les sorties de résidences en extérieur permettent de toucher un autre public.

Monsieur le Maire met aux voix le choix de retenir les compagnies susvisées et de l'autoriser à verser les aides à la création mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3. FINANCES : ATTRIBUTION DE L'EMPRUNT CONCERNANT L'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Pierrick Bellat présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Billom a réalisé une caserne de gendarmerie il y a 27 années. L'ensemble des bâtiments est donné à bail à l'Etat, ce bail a été renouvelé en application de la délibération n° 2020-092 du 20 novembre 2020.

Il rappelle que dans une délibération du 21 janvier 2021 le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour l'extension de la brigade de gendarmerie pour 3.33 unités logements selon les caractéristiques financières suivantes.

Un terrain communal, situé dans le prolongement de la caserne actuelle, permet l'extension de la caserne avec la construction de 3 logements et un studio au profit du gendarme adjoint volontaire.

Les locaux de services initialement construits pour 8 sous-officiers sont devenus trop exigus pour l'effectif actuel et ne permettent plus de bonnes conditions de travail (accueil du public et confidentialité). L'extension est envisagée à l'emplacement de l'actuel studio contigu aux locaux de service.

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 6 mai 2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier MAX pour un montant 54 000 € HT.

L'extension de la gendarmerie est évaluée à 3.33 unités logements, la dernière valeur connue de l'unité logement est de 217 700 € ce qui générerait un loyer complémentaire (taux de 6 %) d'environ 43 000 € par an. Le montant du loyer de l'extension sera arrêté au moment du démarrage des travaux et en fonction de la dernière valeur de l'unité logement connue.


Monsieur le Maire rappelle que cette opération sera financée par un emprunt dont l'annuité correspondrait au loyer supplémentaire versé par l'Etat.

Compte tenu du contexte économique, la consultation des organismes bancaires a été lancée dès maintenant afin d'obtenir les meilleures conditions économiques.

Le cabinet Orphéor, conseil de la ville sur la gestion de la dette, a été sollicité pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des propositions.

Le récapitulatif des offres ci-dessous est très satisfaisant avec un taux de couverture de 500% sur l'expression du besoin de la ville de Billom (les 5 établissements consultés ont tous répondu favorablement pour 725 000 €.

L'analyse des propositions est la suivante :

| Banque | Montant proposé | Frais dossier | CNU | Mobilisation max | Durée | Taux | Base | Profil | Pér. | Arbitrage | Remb Ant. | Validité |
|--|-----------------|---------------|-------|--|--------|--|---------------------------|---------------|------|-----------|---|------------|
|  | 725 000 € | 1 450 € | non | sous 2 mois | 20 ans | E12M + 0,70% | E/360 | Cap. Constant | A | oui | Forf. Dégr. 0,35% | 29/06/2022 |
| | | | | sous 6 mois | | E12M + 0,70% | | | | | | |
| | | | | sous 2 mois | | E3M + 0,83% | | | | | | |
| | | | | sous 6 mois | | E3M + 0,84% | | | | | | |
|  | 725 000 € | 725 € | néant | jusqu'au 25/02/2023 | 20 ans | Livret A + 0,35% | 30/360 TF E/360 LA/E3M | Cap. Constant | T | non | Fixe : actuarielle LA/E3M : Forf. 5% | 25/06/2022 |
| | | | | jusqu'au 25/07/2022 | | E3M + 1,10% | | | | | | |
| | | | | jusqu'au 25/07/2022 | | Phase 1 = 5 ans Taux Fixe 1,75% Phase 2 = 15 ans Livret A + 0,25% ou E3M + 1,18% | | | | | | |
|  | 725 000 € | 363 € | non | Phase d'anticipation ou de tirage jusqu'au 28/02/2023 | 20 ans | E3M + 0,93% | 30/360 | Cap. Constant | T | oui | Forf. 2 mois | 29/06/2022 |
|  | 725 000 € | - € | non | E3M + 0,15% | 20 ans | 01/07/2022 - E3M + 0,41% 20/12/2022 - E3M + 0,44% 28/02/2022 - E3M + 0,44% | E/360 | Cap. Constant | T | oui | indemnité marché | 30/06/2022 |
|  | 725 000 € | 725 € | non | 1er déblocage avant le 30/09/2022, mobilisable jusqu'au 28/02/2023 | 20 ans | Taux fixe 1,60% | 30/360 | Cap. Constant | T | non | A tout moment sans préavis Forf. 5% | 30/06/2022 |

Contraint par le taux d'usure de 1,76 % et des taux de marché qui dépassent allègrement ce niveau (taux : 10 ans à 2,50 % au 16 juin), aucun établissement n'est en mesure de proposer du taux fixe sauf le Crédit Mutuel, seule banque à proposer encore du taux fixe en France aux Collectivités, les autres se reportant naturellement vers une offre à taux variable.

C'est une situation assez inédite car le Crédit Mutuel dispose d'enveloppes invendues depuis 2020 et termine de les distribuer en ce moment. C'est une « revanche » pour eux qui étaient en totale déconnexion avec les collectivités ces 2 dernières années.

Le taux de 1,60 % est tout à fait compétitif non seulement au regard du marché, mais aussi face à un Euribor qui a déjà entamé sa remontée après les déclarations de la BCE la semaine dernière : fin des rachats d'actifs mensuels et 1^{ère} hausse de taux en juillet (+0,25 %), suivie d'une 2^{nde} en septembre (0,25 % ou 0,50 %) et éventuellement une 3^{ème} en décembre. L'Euribor 3 mois proposé par 4 établissements est actuellement à -0,18 %. Avec les hausses de la BCE, il sera probablement au-dessus de 1% en fin d'année et possiblement à 2 % l'an prochain.

⇒ Le comparatif avec le taux fixe 1,60% du Crédit Mutuel ne tient plus, même avec une marge relativement compétitive de l'AFL à 0,44 % (départ 02/2023).

Les autres offres, en total décalage avec le Crédit Mutuel d'une part mais aussi avec l'AFL d'autre part est clairement la mieux disante sur les offres à taux variable. Le CEPAL propose aussi du Livret A + 0,35 %. Le Livret A devrait passer à 2 % le mois prochain.

⇒ **Le choix est donc très simple : le Crédit Mutuel coche toutes les cases de durée, taux, mobilisation et montant.
L'offre est valable jusqu'au 30 juin.**

Monsieur le Maire souligne que la ville a reçu 5 propositions de 5 banques différentes soit un taux de couverture de 500 %.

Carole DELAUDAUD demande la part de financement de l'opération à taux fixe et la part de financement à taux variable.

Monsieur le Maire indique que si le conseil retient la proposition du Crédit Mutuel l'opération sera entièrement financée à taux fixe.

Il indique que la structure de la dette de la ville est essentiellement composée d'emprunt à taux fixe, il précise qu'il reste 2 emprunts à taux variable dans la dette.

Jacques FOURNIER demande ce que signifie le taux de 500 % de couverture.

Pierrick BELLAT précise que cela signifie que 5 banques ont proposé de financer le volume de cet emprunt.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution de l'emprunt pour l'extension de la brigade de gendarmerie pour 3.33 unités logements au Crédit Mutuel avec un taux fixe de 1,60 % et l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU MONUMENT RUE PIERRE POTTIER

Pierrick BELLAT présente le rapport.

La stèle Pierre-Pottier rend hommage à l'ancien Directeur de l'usine et ses camarades. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, Pierre Pottier tenait une scierie dans laquelle il a pu employer des réfugiés et des réfractaires au STO. L'Usine Pottier a été un haut-lieu d'organisation de la Résistance sur Billom. Le 16 décembre 1943, la Milice a procédé à une importante rafle sur Billom et procédé à des arrestations, marquant une des plus sinistres dates de l'Occupation sur le département du Puy-de-Dôme.

Chaque 16 décembre, les commémorations rendent hommage aux victimes de la rafle de Billom.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour la mise en valeur de cette stèle en créant un cheminement.

Les travaux de réalisation du cheminement sont évalués à 6 121.50 € HT et sont inscrits au budget 2022.

De plus, des participations ont été sollicitées auprès du FNDIRP et du Souvenir Français, elles seront évaluées en fonction de l'aide attribuée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Pierrick BELLAT souligne que ce monument est important pour ceux qui se souviennent de cet évènement.

Gérard MONTEL demande si le cheminement sera éclairé.

Monsieur le Maire indique que le cheminement ne sera pas éclairé mais sera luminescent.

Monsieur le Maire met aux voix la sollicitation d'une subvention de 3 000 € auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerres (département de la mémoire et des hauts lieux de la mémoire nationale) et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le dossier.

Adopté à l'unanimité

5. MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTION DES REPAS DANS LA CUISINE CENTRALE DE LA CROZE

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'Ecole maternelle de la Croze, pour la rentrée de septembre 2022 disposera d'une cuisine centrale permettant de réaliser les repas, à la fois des enfants de l'école maternelle mais aussi pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Ainsi, les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de l'Ecole maternelle du Beffroi touchant à sa fin, il était nécessaire de relancer une consultation.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 mai 2022 sur le site de centreofficielles.

La date limite de remise des offres était le 7 juin 2022 à 16h00.

La mise en concurrence concerne 8 lots comme suit :

| Lot | Désignation |
|-----|---|
| 1 | Viande fraîche de volailles |
| 2 | Beurre, œuf, fromages et produits laitiers |
| 3 | Produits surgelés |
| 4 | Légumes surgelés |
| 5 | Viande fraîche de boucherie |
| 6 | Produits d'épicerie |
| 7 | Fruits et légumes frais et produits de 4° et 5° gamme |
| 8 | Poisson frais |

16 offres ont été reçues dans les délais et analysées conformément au règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations 60 Pts

Valeur technique 40 pts

Au vu de l'analyse des offres Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots concernant la fourniture des denrées alimentaires pour la cuisine centrale de l'Ecole de la Croze comme suit :

| LOT | ENTREPRISE |
|--|--|
| LOT 1: VIANDES FRAICHES DE VOLAILLES | PASSIONFROID_RHONE_ALPES_AUVERGNE 29 avenue Urbain le Verrier 69800 SAINT PRIEST N° SIRET: 55204499201921 |
| LOT 2: BEURRE, ŒUFS, FROMAGES ET PRODUITS LAITIERS | FRANCE FRAIS AUVERGNE, 1 avenue henri pourrat, 63510 AULNAT, N°SIRET:33358514900078 |
| LOT 3: PRODUITS SURGELES | PASSIONFROID_RHONE_ALPES_AUVERGNE 29 avenue Urbain le Verrier 69800 SAINT PRIEST N° SIRET: 55204499201921 |
| LOT 4: LEGUMES SURGELES | TRANSGOURMET CENTRE EST, ZA DE ROBET,03402 YZEURE, N° SIRET:43392733200265 |
| LOT 5: VIANDES FRAICHES DE BOUCHERIE | PASSIONFROID_RHONE_ALPES_AUVERGNE 29 avenue Urbain le Verrier 69800 SAINT PRIEST N° SIRET: 55204499201921 |
| LOT 6: PRODUITS D'EPICERIE | TRANSGOURMET CENTRE EST, ZA DE ROBET,03402 YZEURE, N° SIRET:43392733200265 |
| LOT 7: FRUITS ET LEGUMES FRAIS | TERREAZUR_63, ZAC de la Fontanille – 8 rue Ernest Jean Bapt - 63370 LEMPDES, N° SIRET: 55204499202762 |
| LOT 8: POISSONS FRAIS | TERREAZUR_63, ZAC de la Fontanille – 8 rue Ernest Jean Bapt - 63370 LEMPDES, N° SIRET: 55204499202762 |

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de conclure des contrats courts et qu'une consultation sera relancée selon le fonctionnement de la cuisine centrale.

Pierrick BELLAT indique ne pas comprendre la répartition des propositions des entreprises par lots.

Monsieur le Maire lui précise que toutes les entreprises ne répondent pas sur l'ensemble des lots.

Daniel DUMAS souligne l'éventail de la gamme de produits proposés.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré récemment le responsable de la cuisine centrale de Clermont-Ferrand qui fonctionne essentiellement en circuit court, il précise qu'il sera possible de le consulter.

Monsieur le Maire précise que la responsable de la cuisine centrale commence le 4 juillet et que la cuisine centrale fonctionnera à compter du 8 août pour l'accueil de loisirs et avec le restaurant satellite le 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire évoque les problématiques du sol souple à l'école de la Croze.

Pascal MALTERRE demande d'où vient le problème de sol souple.

Monsieur le Maire indique que la ville ne saura jamais exactement d'où vient le problème car les analyses sont confiées par Gerflor à son propre laboratoire.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise titulaire du lot sols souples met tout en œuvre pour résoudre le problème.

Daniel DUMAS indique qu'une des hypothèses a été évoquée la mise en œuvre du traitement phonique du sol.

Gérard MONTEL évoque son inquiétude de ne pas voir dans le découpage des lots la boulangerie et la pâtisserie.

Monsieur le Maire précise que la pâtisserie sera faite maison et la boulangerie achetée dans un commerce de Billom comme actuellement à la maternelle.

Pascal MALTERRE demande si les prix sont fixes.

Jean-François HEUX demande ce qu'il sera fait après exécution de ces contrats.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle consultation sera lancée.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des marchés publics des 8 lots comme indiqué dans le tableau ci-dessus et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché.

Attribué par 25 voix et 1 abstention (Bérengère ROUDET).

| |
|--|
| <p>6. TRAVAUX : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES, RESTITUTION PARTIELLE DES MENUISERIES DE L'ANCIEN COLLEGE ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT</p> |
|--|

Jacques FOURNIER présente le rapport.

Lors de la séance du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé un plan de financement pour restauration des charpentes et des couvertures, restitution partielle des menuiseries de l'Ancien Collège des Jésuites de Billom.

Après échanges avec les différents financeurs, il est apparu que le Conseil Régional plafonne ses aides à hauteur de 150 000 € et que la Conservation Régionale des Monuments Historiques augmenterait son financement afin que la participation de la Commune reste au même niveau.

Aussi Monsieur le Maire propose un nouveau plan de financement comme suit :

| | | |
|---|---------|------------------------------|
| Montant des travaux selon devis des entreprises + Montant de la maîtrise d'œuvre en phase réalisation | | Montant HT 1 280 326.54 € |
| Montant éligibles aux subventions | | 1 262 366.00 € |
| DRAC (conservation régionale des monuments historiques) | 38,50 % | 486 011.00 € |
| Conseil Départemental du Puy-de-Dôme | 20 % | 256 065,31€ |
| Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes | 11,88 % | 150 000 € |
| Fonds propres ville de Billom | 30 % | 373 881,80 € |

S'ajouteront aux fonds propres, 17 960,54 €, à la charge de Ville n'étant pas subventionnable.

Après avoir eu les réponses des différents financeurs concernant les demandes de subvention, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation des entreprises a été lancée le 6 août 2021, la date limite de remise des offres a été fixée le 22 septembre 2021.

Les travaux ont été découpés en 4 lots :

- Lot 1 Travaux de maçonnerie restauration
- Lot 2 Travaux de charpente
- Lot 3 Travaux de couverture zinguerie
- Lot 4 Travaux de menuiserie extérieure restauration

Les offres ont été reçues et ont été analysées conformément au Règlement de Consultation.

Aussi, Monsieur Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux pour la restauration des charpentes et des couvertures, restitution partielle des menuiseries de l'Ancien Collège des Jésuites de Billom comme suit :

- Lot 1 : Travaux de maçonnerie restauration : Entreprise Geneste pour un montant de 332 602.15 € HT ;
- Lot 2 : Travaux de charpente : Entreprise Naillier pour un montant de 275 690.87 € HT ;
- Lot 3 : Travaux de couverture zinguerie : Entreprise Naillier pour un montant de 384 244.58 € HT ;
- Lot 4 : Travaux de menuiserie extérieure restauration : Entreprise Bertin pour un montant de 223 465.18 € HT

Pierrick BELLAT s'interroge sur la réduction du prix de l'échafaudage de 61 000 €.

Jacques FOURNIER précise que cette réduction est générée par la mutualisation de l'échafaudage.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des subtilités de l'organisation d'un chantier.

Daniel DUMAS évoque la rencontre des entreprises la semaine prochaine pour la réunion de chantier dite « zéro ».

Éric DELAIRE demande s'il y aura sur les offres l'application de la clause de révision de prix.

Jacques FOURNIER précise que la clause de révision de prix sera appliquée comme les autres clauses du contrat.

Éric DELAIRE demande quand les travaux démarreront.

Jacques FOURNIER indique que cela sera évoqué la semaine prochaine avec les entreprises et que cela dépendra de leurs plans de charges.

Monsieur le Maire évoque les aléas des demandes de subvention de cette opération.

Gérard MONTEL demande si dans les 373 000 € à la charge de la ville dans le plan de financement sont compris les 107 000 € de la mission Bern.

Jacques FOURNIER répond par l'affirmative, le financement de la mission Bern est compris dans les fonds propres de la ville.

Monsieur le Maire indique que seules sont inscrites au budget les subventions attribuées même si les autres subventions sont connues.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des charpentes et des couvertures, restitution partielle des menuiseries de l'Ancien Collège des Jésuites de Billom comme suit :

-Lot 1 : Travaux de maçonnerie restauration : Entreprise Geneste pour un montant de 332 602.15 € HT ;

-Lot 2 : Travaux de charpente : Entreprise Naillier pour un montant de 275 690.87 € HT ;

-Lot 3 : Travaux de couverture zinguerie : Entreprise Naillier pour un montant de 384 244.58 € HT

-Lot 4 : Travaux de menuiserie extérieure restauration : Entreprise Bertin pour un montant de 223 465.18 € HT

Et l'autorisation de signer les marchés correspondants ;

Ainsi que l'approbation du plan de financement des travaux pour la restauration des charpentes et des couvertures, restitution partielle des menuiseries de l'Ancien Collège.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Denis MAUTRET, Eric DELAIRE, Bérengère ROUDET et Gérard MONTEL)

7. VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Jeudis du Pressoir

Jean VIEIRA présente le rapport.

Lors du Conseil Municipal du 6 mai 2022, une subvention de 1 500 € a été accordée aux Jeudis du Pressoir pour l'organisation de la fête de la musique le 21 juin.

Des incertitudes existaient concernant l'organisation des soirées pendant la saison estivale.

L'organisation de 7 Jeudis du Pressoir a été confirmée depuis la tenue du dernier Conseil Municipal, aussi Monsieur le Maire propose de verser une subvention (ordinaire) complémentaire de 3 000 € aux Jeudis du Pressoir.

Monsieur le Maire souligne que l'association des Jeudis du Pressoir dispose d'une nouvelle assemblée générale et qu'elle a réussi mobiliser de nombreuses associations pour l'organisation des soirées.

Monsieur le Maire indique que l'association est reboostée et précise que les organisateurs de la fête de la musique étaient contents ainsi que les bars de Billom que la manifestation ait été maintenue et ce malgré les alertes météo.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'association « Les Jeudis du Pressoir ».

Adopté à l'unanimité

8. ACQUISITION FONCIERE : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 240 RUE DES COINS,

Daniel DUMAS présente le rapport.

Dans le cadre de la succession de Madame Odette BERTHELAY, la ville a été sollicitée par le notaire chargé de la succession pour l'acquisition de la parcelle ZI 240 située rue des Coins et d'une contenance de 45 m².

Il s'agit d'un délaissé de voirie dont la propriété n'a jamais été régularisée.

Une proposition d'acquisition à l'euro a été faite auprès des héritiers de Madame BERTHELAY ces derniers ont accepté cette offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle ZI 240 aux héritiers de Mme BERTHELAY pour un montant de 1€.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Daniel DUMAS indique qu'il s'agit d'un alignement de voirie.

Jacques FOURNIER demande s'il y a une obligation d'acheter pour la commune.

Daniel DUMAS répond par la négative mais précise qu'il est logique que la commune achète la parcelle en termes de sécurité et d'entretien.

Monsieur le Maire met aux voix l'acquisition de la parcelle ZI 240 pour un montant de 1 € et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

9. ENVIRONNEMENT ET AFFAIRES SOCIALES : CONVENTIONS DE COLLABORATION POUR LA REALISATION DE JARDINS PARTAGES

Jean-Pascal BLACHE présente le rapport.

L'Épicerie Solidaire de Billom Communauté est inscrite dans le tissu des acteurs sociaux de son territoire depuis 2010.

Auxiliaire de l'action sociale du Département, elle intervient à la suite des sollicitations des travailleurs-ses sociaux-les de la Maison des Solidarités de Billom. L'action s'inscrit ainsi dans la complémentarité de celle menée par le territoire d'action sociale, en permettant de sécuriser les parcours d'insertion des personnes.

La mission principale de l'épicerie est de fournir des denrées alimentaires à moindre coût (20% du prix marché), afin que le poste alimentation ne soit pas un frein au parcours d'insertion des personnes. Cette action permet ainsi d'équilibrer des budgets souvent serrés et de dégager des marges nécessaires au financement des démarches entreprises par les clients bénéficiaires. Un autre axe de l'intervention de l'épicerie est de recréer du lien social et de lutter contre l'isolement des publics en situation de précarité.

L'Épicerie Solidaire est ancrée dans une réelle action sociale partenariale et complémentaire aux actions menées par les acteurs du territoire, en premier lieu l'aide et l'action sociale du Département. En 2022, un projet de jardin partagé voit le jour avec les objectifs suivants : favoriser l'indépendance alimentaire, éviter la stigmatisation et favoriser la mixité sociale, créer un lieu d'éducation populaire avec une visée d'autonomisation, et lutter contre l'isolement.

Monsieur le Maire précise qu'il existe des jardins actuellement mis à disposition vers Intermarché où il y a un turn over très important.

La réalisation de ces nouveaux jardins est de donner au gens l'envie de faire du jardin, 1000m² sont mis à disposition.

Jean-François HEUX précise que l'idée est de faire du jardin ensemble en étant accompagné de la Régie de Territoire.

Jean-Pascal BLACHE indique que le but est que les jardiniers deviennent autonomes et précise que le premier atelier aura lieu samedi prochain.

Pascal MALTERRE demande combien d'espace vont occuper les jardins dans un premier temps.

Jean-Pascal BLACHE indique qu'à terme tout le terrain sera occupé par les jardins.

Pascal MALTERRE évoque la problématique de l'eau sur ce terrain.

Jean-Pascal BLACHE précise que cela n'est pas une question qui affole la régie de territoire.

Jean-François HEUX demande à quoi servira la subvention de 5 000 € versée par le CCAS.

Jean-Pascal BLACHE précise que cela financera un stagiaire en charge du projet et il indique que l'épicerie a ouvert un compte spécifique pour la gestion de ce projet.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention collaborative pour la mise en œuvre des jardins partagés « Qui jardine dîne » et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

10. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pierrick BELLAT présente le rapport.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE TECHNIQUE

Afin d'assurer le fonctionnement de la cuisine centrale, il convient de prévoir le recrutement d'un responsable de service comme suit :

| SERVICE CONCERNÉ | EMPLOI | GRADE | DATE | TEMPS | RÉMUNERATION |
|-------------------------|---|--------------|---------------------------------------|---------------|-----------------------|
| Restauration collective | Responsable de service de restauration collective | Technicien | A compter du 01/07/2022 au 30/06/2025 | Temps complet | Technicien Echelle B1 |

CREATIONS DE POSTES EMPLOI NON PERMANENT ARTICLE L332-23 2° du CGFP : EMPLOIS SAISONNIERS

Emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de l'ALSH pendant la période estivale 2022

| SERVICES CONCERNÉS | EMPLOI | GRADE | PÉRIODE | TEMPS | RÉMUNERATION |
|--------------------------|------------|----------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|
| ALSH 10 POSTES | ANIMATEURS | ADJOINTS D'ANIMATION | 08/07/2022 AU 31/08/2022 | 35h hebdomadaires | Echelle C1 Echelon 1 |

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la modification du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire évoque la foire à l'Ail les 13 et 14 août et indique que suite à la réunion avec la gendarmerie, il sera nécessaire de tenir 2 ou 3 barrières afin de boucler la ville.

Il demande que les conseillers municipaux disponibles se signalent auprès de Jean VIEIRA.

- 2) Monsieur le Maire évoque le mail reçu cet après-midi de la Préfecture annonçant les restrictions d'eau et indique qu'il sera mis en ligne sur Facebook.

Pascal Malterre demande si le terrain de foot sera arrosé ou non.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté du Préfet est clair, il est interdit d'arroser les terrains de sport.

Daniel DUMAS indique que les prélèvements dans le ruisseau sont également interdits.

Daniel DUMAS indique qu'une action est en cours avec Billom Communauté sur le Ranquet et le Jauron. Un trajet a été effectué jusqu'à l'étang des morts afin de repérer avec le SIAREC les habitations à l'origine d'intrant. Les correctifs devront être mis en œuvre. Il souligne que les intrants peuvent venir de la rue Pierre Pottier car il y a des bassins d'orage.

Pascal MALTERRE indique que les boues de la station d'épuration sont répandues dans les champs.

Monsieur le Maire indique que les boues de station ne sont pas polluantes.

Daniel DUMAS précise que les boues de stations ne sont pas polluantes mais que dans quelques années elles seront interdites.

- 3) Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du président du PNR Livradois-Forez évoquant les problématiques de financement du parc.
- 4) Daniel DUMAS évoque la demande reçue par la ville pour mettre à disposition un terrain pour la construction d'une antenne relai.
La ville ayant refusée de mettre à disposition un terrain, une proposition de terrain a été faite par un particulier.
Daniel DUMAS informe le conseil de la procédure dans cette hypothèse, un registre d'information est consultable en mairie pendant 3 semaines.
Il indique qu'une demande de relevé d'ondes a été effectuée et qu'après installation de l'antenne d'autres relevés pourront être effectués.
Daniel DUMAS indique que cette antenne est positionnée dans un secteur avec peu d'habitation et prépare le développement de la 5G.
Monsieur le Maire souligne que la commune ne peut pas s'opposer à l'installation d'une antenne et rappelle que des mesures sont commandées.
Il indique que le permis de construire de l'antenne n'est pas encore déposé et que ce dernier devra répondre aux règles du PLUiH et notamment au périmètre des 500 mètres des monuments historiques.
Eric VAURIS indique qu'il est dit dans son lotissement que la commune a donné un terrain.
Daniel DUMAS rappelle que la commune n'a pas mis à disposition un terrain et que la commune ne peut pas s'opposer à l'installation d'une antenne relai.
- 5) Gérard MONTEL évoque l'obligation pour les communes au 1^e juillet 2022 d'avoir un affichage numérique.
Daniel DUMAS indique qu'il y a des délais de mis en œuvre.
- 6) Lucile SURRE fait un point sur l'avancée du dispositif Petites villes de Demain.
Elle rappelle que la ville est lauréate du dispositif depuis décembre 2020 et qu'elle dispose d'un délai de 18 mois pour rédiger la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).
L'ORT devra être signée en novembre 2022.
Elle indique que la commune respecte la temporalité pour cet échange et elle indique qu'elle adressera la présentation qui a été effectuée en comité technique sur l'avancée de ce dispositif à l'ensemble des Conseillers Municipaux.
Monsieur le Maire précise que la DDT a indiqué que la ville avait bien avancé compte tenu notamment des études déjà réalisées. Mais cela se retourne un peu contre la ville car il semble difficile de bénéficier de 85 000 € de subvention attribuée par la Banque des Territoires pour réaliser des études de stratégies urbaines.
Monsieur le Maire indique que la ville essaie de faire passer des dossiers plus opérationnels sur ces financements.
- 7) Lucile SURRE indique que le bulletin municipal vient d'être livré et que les tournées de distribution sont les mêmes qu'habituellement. Elle indique qu'il convient d'y adjoindre le questionnaire sur la place du végétal dont les exemplaires sont à disposition dans un carton placé près des bulletins municipaux.

8) Pascal MALTERRE demande si le chantier situé avenue de la République est terminé ou non.

Daniel DUMAS indique que le chantier a pris un peu de retard et qu'une canalisation a lâché ce qui implique une intervention du SBL.

Le revêtement sera refait dans un second temps.

Pascal MALTERRE indique qu'un trou est en train de se former devant l'imprimerie Cavanat.

Monsieur le Maire clos le conseil à 22h20